REPUBLIQUE DU NIGER

Millennium Challenge Account – Niger
(MCA-NIGER)

Niamey, le 19 SEPT 2023

N° 000315 */AN1/BCS/MCA-Niger*

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

A
Madame la Représentante Légale de l'Entreprise
INFOCOM INTERNATIONAL NIGER

Objet *: Contestation d'une décision de Passation des Marchés relative à la Demande de Cotations pour la Sélection d'un ou plusieurs fournisseurs (s) en vue de l'établissement des Contrat (s) cadre (s) pour l'acquisition de Laptops, smartphones et toners – Lot 3 : Toners pour copieurs Marques RICOH et CANON et Toners pour imprimantes HP*
Référence *: DC N° ADM/41/SHOP/485/23*

Madame la Représentante Légale,

Vu la notification de rejet de la Cotation de l'Entreprise INFOCOM INTERNATIONAL NIGER en date du 06 Septembre 2023 ;

Vu la requête en contestation de l'Entreprise INFOCOM INTERNATIONAL NIGER en date du 12 Septembre 2023 ;

Vu les dispositions de la Demande de Cotation N° ADM/41/SHOP/485/23 ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

J'accuse réception de votre requête, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au sein du MCA-Niger et réponds comme suit :

Attendu que l'Entreprise INFOCOM INTERNATIONAL NIGER (le « Soumissionnaire ») a soumissionné dans le cadre de la Demande de la Cotation sus indiquée ;

Attendu que le « Soumissionnaire », conteste les résultats de l'évaluation des Cotations, qui attribue le marché au à l'Entreprise classée deuxième sur la liste ; ceci, parce que le soumissionnaire, initialement classé en première position, n'a pas répondu aux messages de MCA-Niger portant sur l'impossibilité de contacter les référents

mentionnés dans sa cotation , lors du processus de vérification de références ;

Attendu en effet que le Soumissionnaire, pour soutenir sa contestation, estime, non seulement qu'il aurait dû être mis en copie des mails de relance envoyés par le MCA-Niger afin ses référents, d' en assurer le suivi , mais également justifie l'absence de réponse aux messages de MCA-Niger par un dysfonctionnement organisationnel interne à son Entreprise ;

Mais attendu que, les pratiques en matières de vérification des performances ne commandent pas de copier le concerné dans les messages envoyés aux référents, mais aussi le soumissionnaire ne peut opposer à MCA-Niger les dysfonctionnements internes de son organisation, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude .

Par ces motifs,

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre Contestation.

Il est bien entendu que votre Entreprise a la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne.

Mamane M. ANNOU

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT
Le Directeur
Général
MCA NIGER

Copies :

- *Tous les soumissionnaires*
- *Département Communication MCA-Niger pour Publication sur le site www.mcaniger.ne*